

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 17**

Engagement n° 17 :

Fournir la distribution des impacts annuels de la hausse proposée au tarif DT, ainsi que les impacts financiers sur les factures mensuelles associés aux consommations types de HQD-15, Document 1, 68.1.

(demandé par la Régie – Notes sténographiques – Volume 4 , page 49

Réponse à l'engagement n° 17 :

La catégorie domestique comprend le tarif D de même que l'ensemble des tarifs satellites dont les tarifs DM, DT et DH. C'est l'ensemble de la catégorie qui génère une hausse de 2,9 %.

Le tarif DT est calibré de façon à assurer la neutralité tarifaire pour la maison unifamiliale moyenne chauffée à l'électricité dont la consommation totale est de 26 484 kWh. Cela signifie que si le client fonctionne en mode TAE et n'efface pas sa charge de chauffage, sa facture d'électricité au tarif DT sera la même qu'au tarif D.

Cette neutralité est essentielle puisque si la facture au tarif DT était inférieure avant effacement à celle au tarif D, les clients réaliseraient des économies avant même de passer en mode combustible durant la période de pointe. Cela se traduirait par des pertes de revenus sans contrepartie sur les coûts du service. En revanche, si la facture au tarif DT était supérieure avant effacement à celle au tarif D, les clients risqueraient de perdre même en effaçant complètement leur charge de chauffage.

Le tableau suivant illustre la neutralité des tarifs D et DT dans le cadre du présent dossier tarifaire. En fonction du tarif D proposé au 1^{er} avril 2008, la maison unifamiliale moyenne paierait une facture annuelle de 1 879 \$, ce qui correspond à une hausse de 59 \$ ou de 3,2 % par rapport au tarif au 1^{er} avril 2007. Puisque le tarif DT est calibré neutre pour ce cas type, la facture annuelle avant effacement serait donc équivalente à celle au tarif D proposé, soit 1 873 \$, ce qui représente une hausse tarifaire de 55 \$ ou de 3,0 %.

Neutralité des tarifs D et DT

Maison moyenne unifamiliale chauffée à l'électricité										
	<i>AVANT effacement</i>					<i>APRÈS effacement</i>				
	Tarif D - TAE		Tarif DT - TAE			Tarif DT - Bi-énergie			Total	Total
	1re tranche	2e tranche	< -12 ° C	>= -12 ° C	Total	< -12 ° C	>= -12 ° C			
Consommation (kWh)	10 910	15 574	4 374	22 110	26 484	1 211	22 110	23 321		
Calcul des factures		Tarif D		Tarif DT	Neutralité tarifaire		Tarif DT			
		(a)		(b)	(a) - (b)					
Tarif avril 2007		1 820 \$		1 818 \$	2 \$		1 263 \$			
Tarif avril 2008		1 879 \$		1 873 \$	6 \$		1 318 \$			
Hausse \$		59 \$		55 \$	3 \$		55 \$			
Hausse %		3,2%		3,0%			4,4%			

Le tableau ci-dessus permet de constater qu'après effacement, le client DT fonctionnant en mode bi-énergie connaîtrait une hausse en dollars équivalente à ce qu'il aurait connu sans effacement au tarif DT. La neutralité tarifaire sur laquelle le calibrage du tarif DT est basé ne pourrait être respectée si la hausse en dollars n'était pas équivalente avant et après effacement.

Il est à souligner que lorsque le client bi-énergie passe en mode combustible en période de pointe, il réalise un gain en évitant de consommer des kWh à haut prix qui se traduit par une facture électrique plus basse. Or, le montant de 55 \$ représente nécessairement sur cette facture d'électricité après effacement une variation plus importante (de l'ordre de 4,4 %).

Puisque les seules données de consommation dont le Distributeur dispose pour fins de simulation sont celles après effacement, c'est la comparaison avec la maison unifamiliale moyenne qui sert à dégager l'impact de la hausse sur la clientèle du tarif DT.